



**Commission de l'autonomie de la  
personne et de la silver économie**

**1322 - Restructuration et réhabilitation  
de logements sociaux**

**Proposition d'attribution de subvention pour  
l'adaptation de logements locatifs sociaux  
au handicap et/ou à la perte d'autonomie  
sur le territoire de l'Eurométropole.**

**Rapport n° CP/2016/476**

**Service gestionnaire :**  
L5 - Habitat

**Résumé :**

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions suite aux demandes d'aides financières présentées par CUS Habitat et Domial ESH pour l'adaptation de logements sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Par délibération du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif, mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, a été élargi progressivement à 17 opérateurs HLM qui ont conclu une convention avec le Département.

La subvention départementale s'élève à 75 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées. Cette subvention intervient dans le cadre d'une opération financée en PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et Occupation Sociale) ou éligible à la PALULOS.

Il est proposé à la Commission Permanente de répondre favorablement aux demandes présentées par CUS Habitat et DOMIAL ESH, représentant des subventions d'un montant total de 161 892,83 Euros pour l'adaptation de logements sociaux, à destination de locataires en perte d'autonomie, conformément aux conventions de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

La commission territoriale du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a émis un avis favorable pour ces dossiers le 25 août 2016.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
REHAPARCPU 2016-1-D	R 2016 Réhabilitation de logements parc public et opérations d'accompagnement	950 000 €	624 442,59 €	161 892,83 €

Les crédits de paiement seront mobilisés en 2016 à hauteur de 150 392,83 €.

Le présent dispositif se fonde sur la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 161 892,83 €, conformément au tableau ci-annexé à la délibération.*

*Elle approuve, par ailleurs, les termes de la convention-type d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux annexée à la présente délibération.*

*Elle autorise son président à signer ces conventions appliquées à CUS Habitat et à Domial ESH, le moment venu.*

Strasbourg, le 22/09/16

Le Président,

Frédéric BIERRY